



Délibération n° 2016-31
Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : projets de recherche action retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé le 8 septembre 2015

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le programme d'actions 2014-2017 du Fonds national de prévention de la CNRACL, dans l'action 4 de son orientation 3 « promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité », inscrit ses efforts dans un programme spécifique relatif à la conception et au soutien d'une stratégie pertinente d'amélioration des conditions de travail dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2015-26 du 25 juin 2015 qui fixe le cadre des appels à projets recherche action EHPAD,

Vu la délibération n°2016-5 du 24 mars 2016 portant sur les natures d'opération et leurs conditions de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 29 septembre 2016,

- Considérant les projets reçus dans le cadre de l'appel à projet lancé le 8 septembre 2015,
- Compte tenu de :
 - l'objet des projets et des conditions d'éligibilité,
 - la répartition entre coût interne à l'entité et prestations externes financées à hauteur de 80%

Le Conseil d'administration délibère et, à 14 voix pour et une abstention, confirme

1. l'éligibilité des projets des EHPAD de

- **Châteauneuf (Charente)**
- **la Fondation Gourlet Bontemps à Le Perreux sur Marne**
- **Centre gériatrique Desaint Jean au Havre**
- **Marcel Faure à Limoges**
- **Centre René Fortin et Résidence de Keravel (Finistère)**

2. pour un montant total des concours financiers du FNP de la CNRACL pour les cinq projets

- **de 548 280 euros au titre du coût interne aux établissements**
- **de 345 778 euros maximum concernant les prestataires. Le montant total sera arrêté à réception du coût définitif et dans la limite du montant de 33 498 euros pour l'EHPAD de Châteauneuf, 42 240 euros pour l'EHPAD Gourlet Bontemps, 100 000 euros pour l'EHPAD centre gériatrique Desaint Jean, 90 600 euros pour l'EHPAD Marcel Faure, 79 440 euros pour l'EHPAD centre René Fortin**

Rouen, le 30 septembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres